

## PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 11 avril 2026

**Présents :** Bernard LE DILY, Jean-Pierre YONNET, Nathalie GABRIELLI, Mireille GUYOTOT, Jean-Philippe ASTRUC, Nicole TERRIER SAMSOEN, Laurent FRESSANGE DUBOST, Audrey VALLERY, Franck ORTUNO, Monique BLOUVAC, Henri PENÉ, Maurice DE LELLIS, Marie LANGLAIS, Jean-Marie MARCUCCI

**Procurations :** Thierry COULIBEUUF pouvoir à Jean-Pierre YONNET, Lene KRISTIANSEN pouvoir à Bernard LE DILY, Elsa GAILHAC pouvoir à Nathalie GABRIELLI

**Absente Excusée :** Fabienne JOUVE

Mme VALLERY quitte la séance pendant le point 6

A partir du Point 6

**Présents :** Bernard LE DILY, Jean-Pierre YONNET, Nathalie GABRIELLI, Mireille GUYOTOT, Jean-Philippe ASTRUC, Nicole TERRIER SAMSOEN, Laurent FRESSANGE DUBOST, Franck ORTUNO, Monique BLOUVAC, Henri PENÉ, Maurice DE LELLIS, Marie LANGLAIS, Jean-Marie MARCUCCI

**Procurations :** Thierry COULIBEUUF pouvoir à Jean-Pierre YONNET, Lene KRISTIANSEN pouvoir à Bernard LE DILY, Elsa GAILHAC pouvoir à Nathalie GABRIELLI

**Absente Excusée :** Fabienne JOUVE, Audrey VALLERY,

**Secrétaire :** Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : Marie LANGLAIS obtient l'unanimité des suffrages et a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. Marie LANGLAIS est assistée de Nathalie NEVEUX, Attachée territoriale

### **POINT 1 – Administration Générale- Approbation des Procès-Verbaux de la séance du 28 mars 2026**

Monsieur le maire soumet le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 mars qui a été transmis avec la convocation à cette séance.

CONSIDERANT que ce procès-verbal pouvait être consulté en même temps que le dossier du Conseil Municipal, dans les délais réglementaires.

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 28 mars 2026

**VOTE A L'UNANIMITE  
VOTANTS : 17  
POUR : 17**

### **POINT 2 - BUDGET / Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025**

Monsieur le maire cède la parole à Monsieur Jean-Pierre YONNET, 1<sup>er</sup> adjoint, délégué aux finances qui préside la séance, le maire ne prenant pas part au vote et sortant pour celui-ci.

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le maire s'étant retiré, sous la présidence de Jean-Pierre YONNET ;

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur

la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.  
Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis s'est exécuté du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour les opérations de la section d'investissement et du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement : Dépenses <b>352 886,87€</b> ;	Recettes <b>862 837,32€</b> ;
RAR : Dépenses <b>145 020,51€</b>	Recettes : <b>21 000.00€</b>
Fonctionnement : Dépenses <b>2 072 940,66€</b> ;	Recettes <b>2 286 037,77€</b> ;

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2025 :

- 1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus
- 2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique du budget 2025 de Mormoiron
- **DONNE** pouvoir à M le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Monsieur Yonnet présente un document power point expliquant le CFU et le budget de façon opérationnelle. La présentation comptable ayant été transmise aux élus dans les délais réglementaires.*

<b>VOTE A L'UNANIMITE</b> <b>VOTANTS : 17</b> <b>POUR : 17</b>
--

### **POINT 3 – BUDGET / Affectation du résultat 2025**

Monsieur le maire cède la parole à Monsieur Jean-Pierre YONNET, 1<sup>er</sup> adjoint, délégué aux finances qui expose qu'après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025 du budget principal,

Considérant que le compte administratif 2025 présente, en section investissement, le résultat de clôture suivant : - **19 064.28 €**

**Soit un solde d'exécution de la section investissement reporté, à reprendre au 001, en dépenses, au budget primitif du budget principal 2026 de : 19 064.28€.**

Considérant les Restes A Réaliser 2024 du budget principal :

- en dépenses : 145 020.51 €
- et en recettes : 21 000.00 €

**Soit un besoin de financement de la section investissement du budget principal qui est de : 143 084.79 €.**

Vu que le compte administratif 2025 présente, en section fonctionnement, le résultat de clôture suivant : 560 916.67 €.

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**AFFECTE** le résultat 2025 du budget principal comme suit :

- o **143 084.79 €** affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement de la section investissement (R1068)
- o **100 000.00 €** affectation complémentaire en réserve (R1068)
- o **317 831.88 €** : affectation à l'excédent reporté fonctionnement (report à nouveau créditeur) (R002)

<b>VOTE A L'UNANIMITE</b> <b>VOTANTS : 17</b> <b>POUR : 17</b>
--

**POINT 4 – BUDGET / Vote des taux de la fiscalité locales 2026**

Vu les articles 1639 A et 1636 B sexies à 1636B decies du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2026.

Monsieur le Maire propose de conserver les taux de taxes locales suivants pour l'année 2026 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.87 %
- taxe foncière sur les propriétés non-bâties » 42.31%
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires 12.74%

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** pour l'année 2026 ainsi qu'il suit le taux d'imposition sans augmentation par rapport à l'exercice précédent,
  - o Taxe foncier bâti **32.87 %**
  - o Taxe foncière non bâti **42,31 %**
  - o Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires **12,74 %**
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte se rapportant à la présente.

**VOTE A L'UNANIMITE**  
**VOTANTS : 17**  
**POUR : 17**

*Un tableau avec la liste des subventions demandées et proposées est remis à l'ensemble des membres du conseil municipal*

**POINT 5 - BUDGET / Subventions 2026**

Monsieur le maire cède la parole à Madame Mireille GUYOTOT adjointe, déléguée à la vie associative qui présente qu'un tableau détaillé est communiqué aux membres du Conseil.

Les membres du Conseil actent pour un vote individuel, association par association à main levée.

Elle rappelle que les élus intéressés ne peuvent pas prendre part au vote de l'association concernée et sont invités à se manifester avant l'énoncé des demandes de subvention. Les membres du Conseil décident que les conseillers concernés restent toutefois en salle du conseil.

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- **DIT** que les crédits seront pris au compte 6574 inscrits au budget 2026
- **VOTE** individuellement les subventions comme il suit :

**Voir annexe.**

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte se rapportant à la présente.

**VOTE SELON ANNEXE**  
**VOTANTS : 17 puis 16 Mme VALLERY quitte la séance pendant le vote individuel des subventions (voir annexe)**  
**POUR : 17**

*Franck ORTUNO : on donne 20 000€ aux associations alors qu'on a une gestion très serrée. Je me questionne sur : comment va être dépensé cet argent. Ce serait bien que les associations dépensent cet argent dans le village chez nos commerçants.*

*Mireille GUYOTOT : on va aller les voir et on insistera là-dessus.*

**POINT 6 – ENFANCE/JEUNESSE / Dotations à l'élève 2026**

Monsieur le maire cède la parole à Madame Nathalie GABRIELLI, adjointe au maire, déléguée à l'enfance jeunesse qui expose que comme chaque année, les écoles maternelle et élémentaire sollicitent les crédits de fonctionnement auprès de la commune, nécessaires à l'acquisition de fournitures scolaires pour le bon déroulement des activités et projets.

Pour 2026, comme depuis 2016, la dotation sollicité est de 63 € /enfants soit :

- Ecole maternelle : 3 717€ (pour 59 enfants)
- Ecole élémentaire : 6 237€ (pour 99 enfants)

Soit un total de 9 954 € pour 158 enfants (en augmentation de 7 enfants).

Je vous demande d'approuver la somme de 9 954 €.de dotation à l'élève ainsi exposé et de dire que les crédits seront pris à l'article 6067 (fournitures scolaires) inscrit au budget 2026.

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la somme de 9 954 € correspondant à la dotation à l'élève tel qu'exposé ci-dessus
- **DIT** que les crédits seront pris à l'article 6067 (fournitures scolaires)
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte se rapportant à la présente.

**VOTE A L'UNANIMITE**  
**VOTANTS : 16**  
**POUR : 16**

**POINT 7 - BUDGET / Budget primitif 2026**

Monsieur le maire cède la parole à Jean-Pierre YONNET, 1<sup>er</sup> adjoint, délégué aux finances qui expose :

Avec les documents que vous avez reçus dans les délais réglementaire imposés par le passage à la M57 (soit 12j avant le vote du BP) vous aviez également comme le prévoit la réglementation l'état récapitulatif des indemnités des élus.

Il soumet à l'assemblée délibérante le budget primitif communal 2026 établi comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 465 471.88 €	2 465 471.88 €
Investissement	658 218.17 €	658 218.17 €

Vu le projet de budget primitif 2026,

Après avoir entendu son rapport,

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOPTE** le budget primitif 2026 arrêté comme suit :
  - o au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
  - o au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

Sections	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 465 471.88 €	2 465 471.88 €
Investissement	658 218.17 €	658 218.17 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses et à émettre les titres de recettes dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de **7,5 % des dépenses réelles de chaque section**, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- **DIT** que ces virements de crédits ne pourront pas avoir pour effet d'abonder le chapitre **012 – charges de personnel**, ni les crédits afférents aux **articles spécialisés** ;
- **DIT** que Monsieur le Maire informera le Conseil municipal des virements de crédits opérés dans le cadre de cette fongibilité lors de la séance la plus proche
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte se rapportant à la présente.

**VOTE A L'UNANIMITE**  
**VOTANTS : 16**  
**POUR : 16**

**POINT 8 - ADMINISTRATION GENERALE / Budget participatif 2026**

Le budget participatif est un dispositif implicatif qui invite les Mormoironnais à proposer un projet d'investissement d'intérêt général. Tous les Mormoironnais et Mormoironnaises dès 16 ans, peuvent devenir porteurs de projets.

Chaque proposition peut être déposée soit à titre individuel (personne seule hors élus du Conseil Municipal et agents de la collectivité) soit à titre collectif (personnes physiques à l'exclusion des personnes morales) et pas au titre d'une association.

**Les 3 étapes importantes :**

Jusqu'au 31 mai	Appel à projet
Juin	Études des projets, éligibilité et recevabilité

Jun/juillet	<b>Vote en conseil municipal Proclamation des projets élus</b>
-------------	--

Tout projet est d'abord instruit sur ses dimensions techniques, juridiques et financières.

Il sera présenté en conseil municipal lors des points divers et fera l'objet d'un vote qui validera l'éligibilité du projet en fonction des critères présentés dans le règlement qui vous a été transmis.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** le projet de règlement du budget participatif

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le projet de règlement du budget participatif tel qu'annexé,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2026,
- **VALIDÉ** la présentation en conseil municipal lors des points divers pour choisir le ou les projets retenus
- **AUTORISE** le maire à signer toute pièce se rapportant à la présente délibération

**VOTE A L'UNANIMITE**

**VOTANTS : 16**

**POUR : 16**

**POINT 9 - BUDGET / Modalités d'amortissement d'une subvention d'équipement en nature – Cession du terrain BK625 à la CCVS**

Monsieur le maire cède la parole à Monsieur Jean-Pierre YONNET, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, délégué aux finances qui expose que :

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**VU** la délibération relative à la cession du terrain cadastré section BK n°625 à la Communauté de Communes Ventoux Sud (CCVS) pour un euro symbolique en vue de la réalisation d'un pôle jeunesse ;

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, la commune de Mormoiron a procédé à la cession du terrain cadastré section BK n°625 à la CCVS pour un montant d'un euro symbolique, afin de permettre la réalisation d'un pôle jeunesse.

Cette cession constitue, au regard des règles comptables applicables, une **subvention d'équipement en nature**, correspondant à la valeur du bien cédé, soit **143 461 €**.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, les subventions d'équipement versées doivent faire l'objet d'un amortissement. Il convient donc d'en fixer les modalités.

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** que la cession du terrain cadastré section BK n°625 à la Communauté de Communes Ventoux Sud constitue une subvention d'équipement en nature d'un montant de **143 461 €** ;
- **DÉCIDE** que cette subvention d'équipement est amortie sur une durée de **30 ans** ;
- **DIT** que l'amortissement a débuté en **2025 pour 2 200 €** soit valeur nette comptable restante à amortir **141 261 un complément d'amortissement sera effectué en 2026 pour 2 582 €** ;
- **DIT** que l'amortissement annuel est fixé à **4 782 €** ;
- **DIT** que le solde sera apuré lors de la dernière année d'amortissement ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits chaque année au budget de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente

**VOTE A L'UNANIMITE**

**VOTANTS : 16**

**POUR : 16**

**POINT 10- ADMINISTRATION GENERALE / Adoption du nouveau logo de la commune**

- Retiré en séance

**POINT 11- Compte Rendu des décisions municipales**

Monsieur le maire rend compte des décisions suivantes et demande au conseil municipal d'en prendre acte :

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé du maire :

- **PREND ACTE** des décisions ci-dessus listées

2026_009	27/03/2026	AVENANT 2 MISSION PLU FUSION DE CITADIA
2026_010	27/03/2026	BORNAGE CHEMIN DE LA BRECHE

**PREND ACTE**

**Point divers :**

- Conseil communautaire CCVS hier soir : nouveau bureau à 26 membres au lieu de 25 (saint Christol obtient un siège en plus). 1 président Max Raspail et 6 vice-présidents ; Nous avons 5 sièges donc on a présenté un candidat pour une vice-présidence. Vous savez qu'en 2025 c'est Silvestre qui avait été élu malgré notre victoire. Cette fois je suis 2<sup>ème</sup> vice-président de la CCVS en charge du développement économique.

**L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 12h12**

**Voté en séance du conseil municipal du 23 mai 2026**

**VOTANTS : 17**

**VOTÉ à L'UNANIMITÉ**

**Le maire, Bernard LE DILY,**

A blue circular official stamp of the commune of Marmagne is partially obscured by a large, dark, handwritten signature.

**La secrétaire : Mireille GUYOTOT, Adjointe au maire**

**Déléguée à l'action sociale, à la santé, aux associations, à la culture et au sport**

A blue handwritten signature of Mireille Guyotot.